



Département des ALPES MARITIMES

COMMUNE de PIERREFEU

PETRA IGNARIA

36, route du Vieux-Pierrefeu 06910 PIERREFEU

Tel : 04.93.08.58.18

Courriel : mairie@pierrefeu-06.fr

PROCES-VERBAL DU CONSEIL

MUNICIPAL DU 4 MARS 2023

L'an deux mil vingt trois, le 4 mars à 17 heures 30, le Conseil Municipal de PIERREFEU, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de M. Marc BELVISI, Maire.

Etaient présents : Marc BELVISI, Jean-Marc FARNETI, ZAETTA Christian, Gilles TASSONE-CASTEL, Pierre NUNEZ, Jacques BELLON, Melissa MARGALHAN-FERRAT, Christine FONTAINE

Absent : Jacky PONSOT

Pouvoir : Jackie PIAZZA à Jacques BELLON, Danièle MATILLO à Jean-Marc FARNETI

Secrétaire de séance : Christian ZAETTA

Ordre du Jour

1. Approbation du PV du dernier Conseil Municipal
2. Demande de DSIL 2023 (Dotation de Soutien à l'Investissement Local)
3. Demande de DETR 2023 (Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux)
4. Intervention débroussaillage Lycée de la Montagne (Valdeblore)
5. Questions diverses

L'appel nominal des présents étant fait, Monsieur Christian ZAETTA est désigné comme secrétaire de séance.

POINT N°1 - PV DE LA SEANCE DU 16 DECEMBRE 2022

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

POINT N°2 - DEMANDE DE SUBVENTION DSIL 2023

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, le projet de la réalisation d'un laboratoire numérique communal, dans le cadre du développement numérique de la commune.

Grace à cet équipement, les habitants, petits et grands pourront avoir accès à des outils de fabrication numérique.

Cette dépense d'investissement sera portée au budget 2023 de la commune.

Le montant prévisionnel de cette opération est de 4 992,91 € HT.

Monsieur le Maire propose de faire une demande de subvention auprès de la préfecture des Alpes-Maritimes dans le cadre de la DSIL au taux le plus élevé et de signer tous les documents afférents à cette demande.

Le Conseil, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** à l'unanimité des membres présents et représentés, le Maire à solliciter la subvention la plus élevée possible auprès de la Préfecture des Alpes-Maritimes dans le cadre de la DSIL.

- **DONNE** pouvoir au Maire pour signer tous les documents relatifs à cette demande d'aide financière ainsi qu'à la réalisation de ce projet.



Département des ALPES MARITIMES

COMMUNE de PIERREFEU

PETRA IGNARIA

36, route du Vieux-Pierrefeu 06910 PIERREFEU
Tel : 04.93.08.58.18
Courriel : mairie@pierrefeu-06.fr

PROCES-VERBAL DU CONSEIL

MUNICIPAL DU 4 MARS 2023

POINT N°3 - DEMANDE DETR (DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX) SECURISATION DE LA RUE DE L'EGLISE

Il ressort de la discussion sur ce point la nécessité d'étendre le grillage prévu jusqu'au droit de la propriété « VEGLIO ».

En outre il conviendra de prendre toutes les mesures de prudence (respect de l'arrêté n°2022-033) quant à l'utilisation de la voie et tout particulièrement en période d'intempéries.

Vu l'article 179 de la loi de finances n°2010-1657 du 29 décembre 2010 portant création d'une Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) ;

Monsieur le Maire expose qu'à la suite d'un éboulement rocheux dû aux intempéries de juin 2022, et des préconisations du diagnostic géotechnique de l'entreprise TERZATEC, il est nécessaire de procéder à la sécurisation de la rue de l'église.

Ces travaux sont susceptibles de bénéficier d'une subvention au titre de la DETR.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût Total Etude et Travaux	150 000,00 € HT soit 180 000,00 € TTC
DETR (sollicitée 80%)	120 000,00 €
Part Communale+TVA	60 000,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- **SOLLICITE** une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour la sécurisation de la rue de l'église au taux le plus élevé possible, soit 80 %.
- **ADOpte** le plan de financement exposé ci-dessus
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande d'aide financière ainsi qu'à la réalisation de ce projet.

POINT N°4 - CONVENTION TRIPARTITE ZONE TEST D'UNE OLD (OBLIGATION LEGALE DE DEBROUSSAILLEMENT) ENTRE LE LYCEE DE LA MONTAGNE, L'ONF ET LA COMMUNE DE PIERREFEU

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, que dans le cadre des OLD (Obligation Légales de Débroussaillage) il y a lieu de signer une convention tripartite entre le Lycée de la Montagne de VALDEBLORE, l'ONF et la commune de PIERREFEU afin de réaliser un zone test pour permettre aux administrés de la commune de visualiser les travaux qu'ils devront effectuer sur leurs propriétés pour limiter le risque d'incendies.

Le montant des travaux est de 1 500,00 € TTC. Il sera inscrit au Budget Primitif 2023 de la commune.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire, et près en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** le Maire à signer une convention avec le lycée de la Montagne et l'ONF pour la réalisation d'une zone test d'une OLD
- **D'INSCRIRE** la somme de 1 500,00 € au Budget primitif 2023 de la commune.



Département des ALPES MARITIMES

COMMUNE de PIERREFEU

PETRA IGNAIA

36, route du Vieux-Pierrefeu 06910 PIERREFEU
Tel : 04.93.08.58.18
Courriel : mairie@pierrefeu-06.fr

PROCES-VERBAL DU CONSEIL

MUNICIPAL DU 4 MARS 2023

Les travaux sont prévus pour le mois de mai.

Monsieur FARNETI demande que l'on s'assure que les dispositions nécessaires en matière d'assurance soient bien satisfaites.

Questions diverses :

L'ensemble du Conseil Municipal a une pensée pour Jackie PIAZZA qui se remet d'une intervention chirurgicale.

Monsieur le Maire fait le point sur les subventions attendues par la CCAA concernant les travaux suite à la tempête Alex.

La Communauté de Communes n'a pas obtenu de subvention de l'Europe, et la subvention de la Région n'est toujours versée à ce jour.

Concernant le projet de centralité de la zone du VILLARS, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que plusieurs géomètres ont été contactés en vue d'obtention de devis pour une mission de relevé topographique.

Monsieur Jacques BELLON intervient afin de préciser que la FORCE 06 va débiter d'ici un mois, un mois et demi une opération de débroussaillage dans l'EUZIERE. Cette zone pare-feu se fera sans dénaturer le site.

Marc BELVISI fait état qu'un point sera fait par Monsieur le Préfet le mardi 7 mars concernant l'état de sécheresse. Un arrêté est prévu pour les jours suivants.

Pour information, la source du VEGAY est en baisse de 8% par rapport à l'an dernier à la même période.

Monsieur Jean-Marc FARNETI relate l'état de dangerosité de la toiture du bâtiment HLM (Côte d'Azur Habitat).

S'agissant d'un bail emphytéotique, nous avons la possibilité de mettre en demeure Côte d'Azur Habitat pour une intervention compte tenu de l'insalubrité des locaux.

Des travaux sont prévus, le planning est en attente, car en phase de pré-chiffrage. Relance de Monsieur le Maire avant mise en demeure.

Monsieur le Maire rappelle l'obligation pour tous de se rendre sur le site impot.gouv pour remplir les questionnaires relatifs aux biens immobiliers. Dernier délais 30/06/2023.

Monsieur Jean-Marc FARNETI a enfin obtenu les renseignements nécessaires pour l'acquisition de la parcelle C 903.

L'envoi des cartes Atlas détaillant les OLD des particuliers va être effectué.

La séance est levée à 18 h 25.

Le Maire
Marc BELVISI



Les Conseillers Municipaux

Bellon
Carlier
Dagblan-furat